



Conseil syndical interrégional - Consiglio Sindacale Interregionale
Piémont - Vallée d'Aoste - Auvergne Rhône Alpes - Arc Lémanique
Piemonte - Vallé d'Aosta - Auvergne Rhône Alpes - Arco Lemano



Motion - Vendredi 2 février 2018

Liaisons Transalpines - Les Alpes nous unissent

Le **C.S.I.R.** du Piémont, Vallée d'Aoste, Auvergne Rhône-Alpes et Arc Lémanique réuni à St Jean de Maurienne le vendredi 2 février 2018, à l'occasion du colloque sur la thématique des traversées alpines, rappelle la priorité au transfert du transport des marchandises et des personnes de la route vers le rail.

Le **C.S.I.R.**, en cohérence avec les revendications de la C.E.S. demande aux gouvernements de mettre en œuvre des mesures pour le transfert modal et de contrôler l'application de la législation sociale permettant le respect des normes sociales et de lutter contre le détachement déloyal des salariés.

Pour le transfert modal, le **C.S.I.R.** rappelle son engagement en faveur de la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire marchandises et voyageurs entre Turin et Lyon, maillon manquant en Europe pour de véritables liaisons Ouest-Est. Il faut pour cela poursuivre sans tarder les travaux permettant la finalisation de la liaison.

Ce grand projet doit être exemplaire sur le plan de la concertation locale, sur le respect de la démocratie, sur la prise en compte des réalités locales et sur toutes les précautions pour la santé des populations.

Ce projet de très grande ampleur qui occupera au moins 10.000 personnes sur l'ensemble de son tracé, devra prendre en compte les aspects sociaux, la sécurité, la santé, les conditions de travail et l'environnement.

Le C.S.I.R.

- demande la mise en place de la procédure « grand chantier » respectant la directive européenne et les législations italienne et française.
- réaffirme la nécessité de la mise en place d'un Comité d'hygiène et de sécurité inter-entreprises et transfrontalier
- revendique la prise en compte des obligations sociales dans les appels d'offre et de la limitation de la sous-traitance sur la base des règles communes les plus favorables de sécurité au travail.

Le C.S.I.R.

- demande que les partenaires sociaux soient associés en amont à toute la réflexion et durant toute la durée du chantier, cela permettrait de prendre en compte les aspects de santé, de formation, de logement, de restauration et le respect des contrats de travail.